Service : Finances

**N° : 296-2026**

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

# Arrêté du Maire

Objet : **NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL (régie 117R06)**

**Le Maire de la commune de Crolles,**

**Vu** l'arrêté n°017-2019 du 1er février 2019 portant création de la régie de recettes du service culturel,

**Vu** l'arrêté n° 173-2026 du 08 octobre 2026 nommant le régisseur titulaire et le suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service culturel,

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date du 25 septembre 2026,

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 14 octobre 2026 ;

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14 octobre 2026 ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 - Madame Laetitia MINASSIAN, Madame Nelly PINIER, et Madame Marie VANOUTRIVE sont nommées mandataires de la régie de recettes du service culturel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 Le Maire de Crolles et le comptable assignataire de la Trésorerie du Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au préfet.

A Crolles, le 20 OCT. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38 (Isère)

Le Régisseur titulaire
***Géraldine LEVRINO***
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire suppléant
***Laurence WINDELS***
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire
***Laetitia MINASSIAN***
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire
***Nelly PINIER***
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire
***Marie VANOUTRIVE***
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.